PRÉFET
DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale des Alpes Maritimes et du Var
244 Avenue de l'Infanterie de Marine BP 50520
83070 TOULON

TOULON, le 25/10/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/10/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

TRI TRANSIT REGROUP-ECORECEPT-LA GARDE

849 avenue Colonel Picot
83100 Toulon

Références : D-UD83-2023-0538
Code AIOT : 0006413533

1) Contexte

e présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/10/2023 dans l'établissement TRI TRANSIT REGROUPEMENT – MAT'ILD (ex ECORECEPT)-LA GARDE implanté 873 Chemin des Plantades 83130 La Garde. L'inspection a été annoncée le 27/09/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'ordonnance du tribunal de commerce de Marseille du 31 août 2023 a acté que la société MAT'ILD a racheté les établissements de la société ECORECEPT mise en liquidation durant l'été 2023.
Par arrêté du 23 août 2023, le liquidateur ès exploitant avait été mis en demeure de mettre en sécurité les sites car l'activité y était suspendue du fait de la faillite d'ECORECEPT.
La visite d'inspection à pour objectif de vérifier que le site a bien été mis en sécurité et que des limitations d'accès ont été mise en place .
A la suite de la visite , l'exploitant a annoncé vouloir s'orienter vers une procédure de cessation d'activité sur ce site .

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TRI TRANSIT REGROUPEMENT – MAT'ILD (ex ECORECEPT)-LA GARDE
- 873 Chemin des Plantades 83130 La Garde
- Code AIOT : 0006413533
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est constitué d'une plateforme de transit, regroupement et tri de déchets non dangereux sur la commune de La Garde, 873 chemin des Plantades. Ces installations de transit et de regroupement des déchets sont encadrées par l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 17 Septembre 2020 .

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Limitation d'accès et mise en sécurité du site

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Mise en sécurité du site	Code de l'environnement du 08/09/2000, article R.512-75-1	/	Sans objet
2	Suppression du risque d'incendie	Code de l'environnement du 08/09/2000, article R.512-75-1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site a été vidé des déchets qui y étaient présents et des limitations d'accès ont été mises en place.
Les non-conformités, relatives à la mise en sécurité du site et qui ont abouti sur l'arrêté de mise en demeure du 23 août 2023, sont levées.
La société MAT'ILD a donc pris les mesures nécessaires pour satisfaire aux prescriptions de l'arrêté de mise en demeure susvisé

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Mise en sécurité du site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 08/09/2000, article R.512-75-1
Thème(s) : Risques accidentels, Interdiction ou limitation d'accès
Prescription contrôlée : ..... IV. La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes : .... 2° Des interdictions ou limitations d'accès ;
Constats : Le 19/10/2023, l'exploitant a transmis un mail aux services de l'inspection des installations classées, ce mail indiquait que la société souhaite s'orienter vers une procédure de cessation d'activité sur ce site. Pour en limiter l'accès, l'exploitant a mis en place de la rubalise pour fermer les box de stockage de déchets. Il a également mis en place des gabions et des chaines pour fermer l'entrée sur le site . Cependant, le site est dans l'emprise de l'exploitation BONIFAY et les véhicules de l'entreprise sont amenés à traverser l'ancien site ECORECEPT pour accéder à l'atelier de mécanique. Les 16 puis 18/10/2023, la société MAT'ILD a transmis un échange de mail dans lequel il est demandé à la société BONIFAY de ne plus accéder au site et de maintenir la signalétique en place. La société BONIFAY a répondu avoir bien pris en compte la demande. Le gardiennage peut être levée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 **:** Suppression du risque d'incendie

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 08/09/2000, article R.512-75-1
Thème(s) : Risques accidentels, Suppression des risques incendie
Prescription contrôlée : .... IV. La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes : .... 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
Constats : Le19/10/2023, l'exploitant a transmis un mail aux services de l'inspection des installations classées, ce mail indiquait que la société souhaite s'orienter vers une procédure de cessation d'activité sur ce site. Les déchets qui étaient présents sur le site ont été évacués. Des containers vident sont encore présents mais vont être récupérés par l'exploitant pour les placer sur d'autres sites. Il reste également du matériel appartenant à la société BONIFAY : des tuyaux souples, des morceaux de structures métalliques type échafaudage, des bidons vides ... ces éléments ne présentent pas de risques particuliers vis à vis de la sécurité incendie. Le risque d'incendie et d'explosion a donc été supprimé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet